

**ARTISANAT DU SECTEUR DE LA MÉTALLURGIE.  
SOUSCRIPTION DE L'HYPOTHÈSE D'ACCORD POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CCNT**

C'est auprès du Ministère de l'Emploi, en date du 27 février 2008 que Fim-Cisl, Fiom-Cgil, Uilm-Uil et les Associations artisanales ont souscrit l'hypothèse d'accord pour le renouvellement de la convention collective nationale du travail concernant les travailleurs des entreprises artisanales du secteur de la métallurgie et de l'installation d'implantations.

La CCNT, qui intéresse 400.000 travailleurs, a expiré en juin 2000 en ce qui concerne la partie normative et en décembre 2004 en ce qui concerne la partie économique.

Vous trouverez ci après le résumé des contenus principaux de l'hypothèse d'accord, qui expirera le 31 décembre 2008.

**SALAIRE**

Augmentation des salaires minimaux conventionnels de 108,00 euros pour le 5<sup>ème</sup> niveau et de 125,00 euros pour le 3<sup>ème</sup> niveau ; les nouveaux paramètres se rapportant aux autres niveaux professionnels sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Ladite augmentation est versée en deux tranches: 50% à partir du 1<sup>er</sup> mars 2008 et 50% à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2008 pour une croissance moyenne de 9,9% des rémunérations attribuables dans le secteur en question.

“Una tantum” de 410,00 euros, pouvant être divisée et versée sur plusieurs mois, servira à couvrir la période qui s'est écoulée dans l'attente du renouvellement. L'“una tantum” sera versée en deux tranches: 205 euros qui s'ajouteront à la rémunération du mois d'avril 2008 et 205 euros qui s'ajouteront à la rémunération du mois de février 2009.

**Hausses salariales**

Niveau professionnel	Hausse salariale totale	À partir du mois de mars 2008	À partir du mois de décembre 2008
1	141,00	70,50	70,50
2	131,00	65,50	65,50
2b	128,00	64,00	64,00
3	125,00	62,50	62,50
4	114,00	57,00	57,00
5	108,00	54,00	54,00
6	101,00	50,50	50,50

**Nouveaux salaires de base minimaux conventionnels**

À partir du 1<sup>er</sup> mars 2008, les salaires de base minimaux conventionnels seront les suivants:

Niveau professionnel	Salaires de base en vigueur depuis mars 2008	En application de l'augmentation du coût de la vie	EDR (Élément distinct de la rémunération)	Salaires minimaux conventionnels en vigueur au 1 <sup>er</sup> mars 2008
1	950.54	525.76	10.33	1486.63
2	850.65	522.38	10.33	1383.36
2b	774.46	519.29	10.33	1304.08
3	725.38	517.30	10.33	1253.01
4	658.15	514.43	10.33	1182.91
5	616.97	512.91	10.33	1140.21
6	566.75	511.21	10.33	1088.29

À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008, les salaires minimaux conventionnels seront les suivants:

Niveau professionnel	Salaire de base en vigueur depuis décembre 2008	En application de l'augmentation du coût de la vie	EDR (Élément distinct de la rémunération)	Salaires minimaux conventionnels en vigueur au 1 <sup>er</sup> décembre 2008
1	1021.04	525.76	10.33	1557.13
2	916.15	522.38	10.33	1448.86
2b	838.46	519.29	10.33	1368.08
3	787.88	517.30	10.33	1315.51
4	715.15	514.43	10.33	1239.91
5	670.97	512.91	10.33	1194.21
6	617.25	511.21	10.33	1138.79

## FORMATION

2 sessions annuelles de confrontation nationale sont prévues pour discuter des orientations stratégiques de la formation continue.

Sanctionnés le droit à la formation continue tout au long de la carrière professionnelle, ainsi que l'engagement des entreprises à favoriser la participation des travailleurs aux activités de formation. Un crédit d'heures annuel individuel est établi à 25 heures dans chaque entreprise et le travailleur pourra en jouir tous les 3 ans.

Le droit aux congés de formation continue est réglementé pour une durée maximal de 11 mois.

## DROITS

Au regard d'exigences spécifiques, il sera possible de cumuler les congés et les permis à s'absenter et d'en jouir en une seule période.

La CCNT a réglementé les permis extraordinaires de 3 jours, qui sont prévus par la Loi 53/2000 pour les travailleurs éprouvés par un deuil.

## ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

Le droit d'adhérer au Fonds de Prévoyance complémentaire ARTIFOND tout en jouissant de la contribution de l'entreprise, est étendu aux apprentis et aux travailleurs présentant un contrat à temps déterminé.

De surcroît, l'hypothèse d'accord prévoit:

- L'engagement des parties à se rencontrer avant le 31 mai 2008 pour conformer aux normes les points suivants: mi-temps, contrats à terme, contrats de fourniture, apprentissage d'orientation à la profession ;
- l'institution d'un groupe technique paritaire ayant la tâche d'étudier et de proposer des hypothèses de réforme du système d'encadrement unique en vigueur;
- l'engagement à déterminer les délais et les modalités visant à unifier en une seule CCNT les trois contrats qui existent actuellement dans le secteur artisanal de la métallurgie.

Les Secrétariats nationaux de Fim, Fiom, Uilm jugent positif le résultat des négociations obtenu, qui revalorise les rémunérations inchangées depuis trois ans et qui offre de nouveaux droits aux travailleurs de l'artisanat, en défendant le rôle de la convention nationale.

Dans les prochains jours, l'hypothèse d'accord sera illustrée au sein des assemblées et soumise au vote des travailleurs et travailleuses des entreprises artisanales du secteur de la métallurgie et de l'installation d'implantations.

**Fiom - Brescia**

*Brescia, le 6 mars 2008*